CENTRE D'ACCUEIL ET DE SOINS HOSPITALIERS DE NANTERRE
Hôpital Max Fourestier

DÉCISION n°2022-02/HDN/RP/SG
Portant délégation de signature durant les gardes administratives

Roger Prévot
ETABLISSEMENT PUBLIC DE SANTE

La directrice,

Vu le Code de la santé publique et notamment ses articles L.6143-7, D.6143-33 à D.6143-35, et R.6143-38 ;

Vu l'arrêté du 28 décembre 2018, signé par la ministre des Solidarités et de la Santé et le ministre de l'Intérieur, nommant Madame Luce LEGENDRE, directrice de l'Hôpital de Nanterre à compter du 1er janvier 2019 ;

Considérant la convention de direction commune en date du 20 décembre 2018 entre l'Hôpital de Nanterre et l'établissement public de santé Roger Prévot de Moisselles ;

Vu l'arrêté du 27 février 2019, signé par la directrice générale du Centre national de gestion, nommant madame Luce LEGENDRE, directrice de l'établissement public Roger Prévot de Moisselles dans le cadre de la convention de direction commune susvisée ;

Considérant l'obligation de continuité du service public hospitalier,

Décide

Article 1 : Délégation de signature est donnée à **madame Meuy SEPHAN**, secrétaire générale des deux établissements, pour prendre toutes mesures conservatoires immédiates au bon fonctionnement de l'Hôpital de Nanterre et de l'établissement public Roger Prévot de Moisselles, notamment quant à la sécurité des biens et des personnes dans le cadre des gardes administratives.
.

Article 2 : La nature des actes délégués aux administrateurs de garde est définie comme suit :

1. Exercice du pouvoir de police au sein de l'établissement ;
2. Mise en œuvre du règlement intérieur ;
3. Admission, séjour et sortie des patients et notamment tous les documents relatifs à la prise en charge des personnes faisant l'objet de soins psychiatriques sans consentement sous forme d'hospitalisation complète ou sous forme de soins ambulatoires dans l'établissement ;
4. Sécurité des biens et des personnes ;
5. Tout acte conservatoire nécessaire à la sauvegarde des personnes et des biens ainsi qu'au fonctionnement des installations de l'établissement ;
6. Déclenchement des plans d'urgence et des cellules de crise ;
7. Gestion des personnels.

Article 3 : **Madame Meuy SEPHAN** rendra compte de ses actes et décisions en les consignant dans un rapport de garde.

Article 4 : La date d'effet des présentes dispositions est fixée au 17 janvier 2022.

Article 5 : La présente décision est notifiée à l'intéressée. Elle est consultable sur les intranet et les sites internet de l'Hôpital de Nanterre et de l'établissement public Roger Prévot de Moisselles Elle est portée à la connaissance du conseil d'administration et du conseil de surveillance, transmise aux comptables des établissements et publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture du Val d'Oise et au recueil des actes administratifs de la préfecture des Hauts de Seine.

À Nanterre, le 17 janvier 2022

La directrice de l'Hôpital de Nanterre et de l'EPS Roger Prévot

Luce LEGENDRE